

Documents à fournir pour le regroupement familial permis L ou B – UE/AELE



Seuls les dossiers complets seront acceptés



1^{er} octroi : L et B

- Demande d'un titre de séjour, cocher « Regroupement familial », dûment complétée et signée
- Copie couleur et de bonne qualité d'une pièce d'identité valable (carte d'identité ou passeport)
- Extrait de l'Office des poursuites de Sierre pour (tél. 027 / 606 16 30 demander la liste complète) **que si répondu oui pour la ligne « Actes de défaut de bien et / ou poursuites en cours » sur la demande de titre de séjour**
- Attestation d'aide sociale à demander auprès de l'Office de coordination des prestations sociales à Sion, par mail : sas-attestation@admin.vs.ch (indiquer clairement le nom, prénom, date de naissance et adresse actuelle et joindre une copie du permis de séjour ou d'une pièce d'identité valable), ou au guichet à l'Avenue de la Gare 23 à Sion. L'attestation doit indiquer la date et le début de l'aide ainsi que le montant total de la dette d'assistance à ce jour **que si répondu oui pour la ligne « Bénéficiaire des prestations sociales » sur la demande de titre de séjour**
- Extrait du casier judiciaire à demander à la poste **que si répondu oui pour la ligne « Condamnation à Suisse ou à l'étranger » sur la demande de titre de séjour**
- Copie du certificat ou acte de mariage
- Pour les enfants : actes de naissance dans lequel figure le nom des parents
- Preuve de moyens financiers (ces documents sont à fournir de la part de la personne qui est déjà en Suisse) :
 - ✓ contrat de travail + décompte de salaire des 3 derniers mois +
 - ✓ attestation de la caisse de chômage (même en cas de non-chômage)+
 - ✓
- En cas d'emploi, copie du contrat de travail de la personne qui arrive
- **Pour les concubins :**
 - ✓ Preuves relatives à la durée de la relation (par exemple, copie contrat de bail à l'étranger, contrat de concubinage, factures communes, etc.)
 - ✓ Contrat de travail du concubin vivant en Suisse avec les 3 dernières fiches de salaire
 - ✓ attestation de prise en charge financière et preuves des moyens financiers
 - ✓ Pour les enfants : actes de naissance dans lequel figure le nom des parents
- ✓ **Pour les enfants non communs :** jugement de divorce mentionnant le droit de garde ou la décision relative au droit de garde et l'accord du parent demeurant à l'étranger quant à la venue de l'enfant en Suisse.
- ✓ Copie du contrat de bail
- Attestation de la caisse maladie (obligatoirement en Suisse pour les permis B)
 - **Pour les permis L :**

- Attestation de la caisse maladie obligatoirement Suisse pour tous
- Questionnaire d'annonce d'arrivée **entièrement** complété
- CHF 95.- pour les adultes et CHF 60.- pour les enfants, payable au comptant au dépôt de la demande

Renouvellement permis L :

- Permis « L » original
- Demande d'un titre de séjour, cocher « Prolongation », dûment complétée et signée
- Extrait de l'Office des poursuites de Sierre pour (tél. 027 / 606 16 30 demander la liste complète) **que si répondu oui pour la ligne « Actes de défaut de bien et / ou poursuites en cours » sur la demande de titre de séjour**
- Attestation d'aide sociale à demander auprès de l'Office de coordination des prestations sociales à Sion, par mail : sas-attestation@admin.vs.ch (indiquer clairement le nom, prénom, date de naissance et adresse actuelle et joindre une copie du permis de séjour ou d'une pièce d'identité valable), ou au guichet à l'Avenue de la Gare 23 à Sion. L'attestation doit indiquer la date et le début de l'aide ainsi que le montant total de la dette d'assistance à ce jour **que si répondu oui pour la ligne « Bénéficiaire des prestations sociales » sur la demande de titre de séjour**
- Extrait du casier judiciaire à demander à la poste **que si répondu oui pour la ligne « Condamnation à Suisse ou à l'étranger » sur la demande de titre de séjour**
- Attestation de ménage commun
- Copie couleur et de bonne qualité d'une pièce d'identité valable (carte d'identité ou passeport)
- Preuve de moyens financiers de la famille :
 - ✓ contrat de travail actuel + décompte de salaire des 3 derniers mois
 - ✓ ou attestation de la caisse de chômage
- **Pour les concubins :**
 - ✓ Attestation de prise en charge financière si celle-ci date plus d'une année
 - ✓ En cas de prise en charge, attestation de la caisse cantonale de compensation indiquant que la personne ne reçoit pas de subventions des primes de caisse maladie
- Attestation de la caisse maladie obligatoirement Suisse pour tous
- CHF 70.- pour les adultes et CHF 35.- pour les enfants, payable au comptant au dépôt de la demande.

Renouvellement permis B :

- Permis « B » original
- Demande d'un titre de séjour, cocher « Prolongation », dûment complétée et signée
- Extrait de l'Office des poursuites de Sierre pour (tél. 027 / 606 16 30 demander la liste complète) **que si répondu oui pour la ligne « Actes de défaut de bien et / ou poursuites en cours » sur la demande de titre de séjour**

- Attestation d'aide sociale à demander auprès de l'Office de coordination des prestations sociales à Sion, par mail : sas-attestation@admin.vs.ch (indiquer clairement le nom, prénom, date de naissance et adresse actuelle et joindre une copie du permis de séjour ou d'une pièce d'identité valable), ou au guichet à l'Avenue de la Gare 23 à Sion. L'attestation doit indiquer la date et le début de l'aide ainsi que le montant total de la dette d'assistance à ce jour **que si répondu oui pour la ligne « Bénéficiaire des prestations sociales » sur la demande de titre de séjour**
- Extrait du casier judiciaire à demander à la poste **que si répondu oui pour la ligne « Condamnation à Suisse ou à l'étranger » sur la demande de titre de séjour**
- Attestation de ménage commun
- Copie couleur et de bonne qualité d'une pièce d'identité valable (carte d'identité ou passeport)
- Preuve de moyens financiers de la famille :
 - ✓ contrat de travail + décompte de salaire des 3 derniers mois
 - ✓ attestation de la caisse de chômage
- **Pour les concubins :**
 - ✓ Attestation de prise en charge financière si celle-ci date plus d'une année
 - ✓ En cas de prise en charge, attestation de la caisse cantonale de compensation indiquant que la personne ne reçoit pas de subventions des primes de caisse maladie
- Attestation de la caisse maladie (obligatoirement en Suisse)
- CHF 70.- pour les adultes et CHF 35.- pour les enfants, payable au comptant au dépôt de la demande

Les concubins ne sont pas autorisés à travailler avec ce permis de séjour.
Toute prise de travail devra faire l'objet d'une nouvelle demande de permis avec activité